

3003 Bern

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Madame Marlene Furrer Einsteinstrasse 2

FH SUISSE Case postale 74 2822 Courroux Tél. 032 422 35 50 Fax 032 422 34 13 mailbox@fhsuisse.ch www.fhsuisse.ch

FH SCHWEIZ Konradstrasse 6 8005 Zürich Tel. 043 244 74 55 Fax 043 244 74 56 mailbox@fhschweiz.ch www.fhschweiz.ch

www.titelumwandlung.ch www.fhmaster.ch www.fhprofil.ch www.fhjobs.ch www.fhlohn.ch

Zurich, le 7 février 2017

Prise de position de FH SUISSE aux principes directeurs MP 1

Madame Furrer.

Dans le cadre du projet de renforcement de la maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP1), nous prenons position aux principes directeurs MP1 relatifs à la flexibilisation de la mise en œuvre dans les écoles.

FH SUISSE est l'association faîtière des organisations régionales de diplômés des Hautes Ecoles. FH SUISSE compte plus de 47'000 membres et représente les intérêts des diplômés des branches spécialisées du domaine technique, des technologies de l'information, de l'architecture, des sciences de la construction et de la planification, de la chimie et des sciences humaines, de l'agriculture et de la sylviculture, de l'économie et des services, des sciences appliquées en psychologie, des sciences appliquées en langues, de la santé, du travail social, du sport ainsi que du design et des arts visuels.

En tant qu'association faîtière des diplômés des Hautes Ecoles, nous saluons généralement les initiatives visant à renforcer la popularité de la maturité professionnelle auprès des apprentis, des parents et des organismes d'enseignement. Celle-ci offre des possibilités fantastiques aux apprentis d'obtenir leur maturité avec de solides connaissances scolaires et un accès direct aux Hautes écoles. La maturité professionnelle contribue sensiblement à la souplesse du système de formation suisse.

Cependant, nous pensons que la flexibilisation des leçons de MP va augmenter la complexité du parcours de formation. L'impact n'aura pas un effet uniquement sur le parcours de formation mais aussi, en amont, sur le choix de celui-ci.

> Dachverband Absolventinnen und Absolventen Fachhochschulen

FH SUISSE Association faîtière des diplômés des Hautes Écoles Spécialisées

FH SVIZZERA Associazione dei diplomati delle Scuole Universitarie Professionali

FH SWITZERLAND Association of Graduates of Universities of Applied Sciences En outre, malgré la flexibilisation du système, le danger d'une charge de travail supplémentaire pour les apprentis existe. Cette charge de travail supplémentaire ne viendrait pas nécessairement du côté des études. Sur ce dernier point, des diminutions de charges peuvent tout à fait être envisageables. Par contre, l'organisation des périodes en amont et en aval du CFC pourrait provoquer des insécurités financières ainsi qu'un poids supplémentaire dans le processus de décision lié au choix du cursus MP.

Pour nous, il est très important que la maturité professionnelle ne soit pas affaiblie par rapport à la maturité gymnasiale. La qualité de la maturité professionnelle doit être assurée. Dans ce contexte, il est également très important que la MP1 et la MP2 atteignent un niveau de qualité de formation identique. Et bien évidemment, le niveau de la maturité professionnelle doit être maintenu en comparaison de la maturité gymnasiale.

Les capacités d'étude dans les Hautes écoles doivent être assurées. Sans quoi, se dessine un risque d'affaiblissement des Hautes écoles.

Nous doutons que des variantes d'adaptation du plan d'étude de la MP1 puissent obtenir un succès notable. La flexibilisation risque de compliquer le système et créer, au final, une confusion auprès des apprentis, des parents et des milieux scolaires.

Ci-joint, vous trouvez nos réponses au catalogue de questions.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance.

Meilleures salutations

Christian Wasserfallen

Président FH SUISSE

Claudia Heinrich

Leiterin Public Affairs FH SCHWEIZ

Mudia Mich

Questionnaire relatif à la consultation sur le PP 1

1. La flexibilisation des modèles MP est-elle souhaitée ?

Le souhait des entreprises formatrices d'apprentis de vouloir augmenter la présence des jeunes en entreprise est compréhensible. Les PME sont tributaires de l'engagement des apprentis dans l'entreprise. L'absence d'un jour par semaine pour suivre les cours de MP peut avoir un impact significatif sur les entreprises formatrices d'apprentis. Une flexibilisation du plan d'étude de la MP offre à l'employeur une chance de faire face aux défis de la formation en MP. En principe, le modèle MP1 ne peut avoir du succès que si l'employeur est prêt à libérer l'apprenti pour la formation.

Le programme de cours de la MP suivi pendant la formation est exigeant et difficile. Celui-ci prépare les apprentis aux exigences de l'économie et des études au sein d'une Haute école. La tendance pour les jeunes de réaliser leur MP juste après avoir réussi leur CFC est compréhensible. Une flexibilisation offrirait aux jeunes la possibilité de se décider pour la maturité professionnelle à plusieurs moments durant le cursus scolaire et professionnel. Par conséquent, la phase de décision se complexifiera. Plus les chemins sont nombreux, plus les décisions deviennent difficiles. L'impact financiers reste pour les jeunes incertain et ce d'autant plus dans les cas où le suivi des cours de la MP anticipés seraient choisis. Le risque de ne pas trouver de place d'apprentissage alors que les cours de MP ont été commencés préalablement existe.

2. La flexibilisation prévue renforce-t-elle l'attrait de la MP1 ?

Oui, pour autant que les jeunes ne subissent pas de charge de travail supplémentaire et qu'ils bénéficient de possibilités élargies pour participer aux cours de la MP. Et chez les entreprises formatrices d'apprentis, l'attrait serait augmenté avec une présence plus élevée de l'apprenti sur le lieu de travail.

Il se peut aussi que les jeunes et leurs parents ainsi que les entreprises formatrices perdent une vue d'ensemble à cause de la complexité plus importante du système. Pour les apprentis, il faut dans tous les cas qu'ils soient au bénéfice d'un contrat d'apprentissage et d'un salaire et ce aussi bien durant les cours suivis en amont, en aval et pendant le CFC.

3. A votre avis, avec la flexibilisation prévue, les entreprises seront-elles plus nombreuses à rendre possible la MP ?

Oui si celle-ci rejoint le souhait des entreprises d'avoir une présence accrue de leurs apprentis sur le lieu de travail. Les entreprises ne doivent subir aucun coût supplémentaire suite à une flexibilisation. Sans cela, une grande insécurité verrait le jour avec pour conséquence une pression accrue sur les apprentis. Le danger existe que les entreprises ne recrutent plus que des apprentis ayant déjà effectués à leurs frais et en avance une partie des cours MP.

Approuvez-vous les 6 principes directeurs ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?

Principe directeur	Oui	Non	Motifs / remarques
1 – Possibilité d'enseigner jusqu'à la moitié		Χ	Si des cours sont assimilés avant la
des leçons de MP au plus tôt un an avant le			période en entreprise, les modalités
début de l'apprentissage (le principe directeur			avec le futur employeur sont à
1 n'est pas combinable avec le principe			définir clairement. En particulier la
directeur 2).			rémunération du futur apprenti reste
			ouverte.

2 – Possibilité d'enseigner jusqu'à un tiers des leçons de MP jusqu'à un an au plus tard après la remise du CFC et la fin du contrat d'apprentissage (le principe directeur 2 n'est pas combinable avec le principe directeur 1).	X		Oui pour autant que le contrat d'apprentissage et le paiement du salaire continuent durant cette période. Par contre, si le contrat d'apprentissage se termine à l'obtention du CFC, il n'y a pour les apprentis aucun avantage par rapport à la MP2.
3 – Aucune transmission des contenus dans les branches du domaine spécifique avant le début de l'apprentissage.	X		La dualité, signe distinctif de qualité, doit être préservée. Placer les branches spécialisées du domaine de formation avant le début de l'apprentissage ne fait donc pas de sens.
4 – Les personnes en formation peuvent passer l'examen de maturité professionnelle au plus tôt un an avant la fin de l'apprentissage.		X	C'est un danger de faire augmenter la surcharge pour les apprentis.
5 – Il est également possible de commencer la MP pendant la 2 ^e année d'apprentissage dans les formations initiales de trois ans.	X		Pour autant que la charge de travail n'augmente pas pour les apprentis durant l'apprentissage.
6 – Il est possible de passer des examens partiels dans les branches "sciences naturelles" et "sciences sociales".		X	Les examens partiels ne font pas de sens à notre avis. La qualité de la maturité professionnelle doit être maintenue.

5. Quelles possibilités de flexibilisation vous semblent particulièrement attrayantes ? Début de la MP avant l'apprentissage ? Poursuite de la MP après l'apprentissage ? Les deux ?

Si nous comparons les deux versions de flexibilisation, nous pouvons supposer que le suivi des cours de MP après l'apprentissage serait pour les apprentis et entreprises formatrices une solution attrayante. Cette solution a moins d'insécurité que celle proposant un suivi des cours avant l'apprentissage. Ce qui reste incertain, c'est de savoir si la flexibilisation serait vue comme un réel avantage et pas juste comme une solution attrayante.

6. D'autres possibilités de flexibilisation intéressantes à vos yeux font-elles défaut ? Si oui, lesquelles ?

Non.